

Annexe :

Filière REP PMCB : des barèmes amont vendus au rabais par les éco-organismes

Après le vote de la Commission Inter-filières REP (CIFREP) sur les demandes d'agrément des quatre éco-organismes candidats pour la filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiments (PMCB), puis la validation des agréments début octobre, une étape imprévue s'est ajoutée dans le processus de mise en œuvre de cette filière.

AMORCE décrypte les enjeux et milite pour garantir la liberté de choix aux collectivités.

Bien que les éco-organismes aient tous été agréés par l'État, et ce malgré les avis parfois négatifs de la CIFREP, ceux-ci se sont lancés dans une concurrence acharnée en révisant en urgence à la baisse leurs barèmes amont d'éco-contributions, avec pour objectif sous-jacent de convaincre davantage de metteurs sur le marché de contractualiser avec eux. Cette démarche aura mécaniquement pour conséquence de voir les éco-organismes dotés de moyens financiers moindres pour assurer leurs obligations et financer la mise en place de la REP. En particulier, les collectivités territoriales seront impactées sur la part du gisement des déchets ménagers prise en charge voire pour certaines d'entre elles, sur la part des déchets professionnels qu'elles seraient susceptibles de continuer à accueillir en déchèterie publique.

Finalement, cette situation ubuesque montre que le processus de validation du modèle économique des nouveaux éco-organismes est très discutable. En effet, l'État ayant peu de moyens de garantir la solidité financière d'un éco-organisme ni d'imposer le respect des objectifs environnementaux, la tendance reste à une forme de « moins-disance » de la part des éco-organismes pour satisfaire les metteurs sur le marché, et particulièrement lorsqu'ils entrent en concurrence les uns avec les autres. La seule marge de manœuvre pour rééquilibrer les forces dans le cadre actuel est donc de défendre le libre choix de l'éco-organisme opérationnel dans le cadre du contrat avec l'éco-organisme coordonnateur (qui reste à agréer) pour créer un équilibre entre concurrence sur l'amont et concurrence sur l'aval et ainsi éviter que les collectivités soient une nouvelle fois la variable d'ajustement du système avec un barème aval sous-dimensionné, résultat de l'optimisation du barème amont.

Une divulgation des barèmes amont conflictuelle

Lors de la présentation de la demande d'agrément des éco-organismes en Commission Inter-filières REP (CIFREP), les barèmes des éco-contributions (dit barèmes amont), à destination des producteurs et metteurs en marché de la filière, sont confidentiels. Il aurait donc été demandé par les pouvoirs publics aux éco-organismes, à la suite de l'agrément des quatre, de rendre public les barèmes amont à la date du 10 octobre 2022.

Toutefois, lors de la mise en ligne de ces barèmes, la concurrence a joué et les éco-organismes Ecomaison et Ecominéro ont pris conscience que le démarrage de leur trajectoire financière de collecte des éco-contributions était trop fort pour obtenir les parts de marché escomptées, comparativement à Valobat. Les deux éco-organismes ont donc suivi la stratégie suivante :

1. Diminuer le montant des éco-contributions la première année (2023), voire la deuxième (2024), afin de contractualiser avec plus de metteurs en marché et de gagner des parts de marché en amont,
2. Augmenter fortement le montant des éco-contributions la deuxième année afin de rattraper la trajectoire financière présentée dans la demande d'agrément.

Ecomaison a donc revu à la baisse le barème des éco-contributions des metteurs en marché :

- Trajectoire initiale : maintien du barème amont initial en 2023 et 2024 et augmentation de 86 % du montant entre 2024 et 2025,
- Trajectoire rectifiée : diminution de 47 % du barème amont pour 2023 par rapport à la trajectoire initiale et augmentation rectificative de 175 % entre 2023 et 2024 puis de 27 % entre 2024 et 2025 afin de rattraper la trajectoire initiale en 2025.

Pour Ecominéro, l'augmentation des éco-contributions entre 2023 et 2024 atteint 170 %.

Seul l'éco-organisme Valdelia a décidé de ne pas réviser son barème amont et de garder la trajectoire financière présentée dans sa demande d'agrément.

Enfin, en réponse à Ecomaison et Ecominéro, Valobat a également revu à la baisse son barème des éco-contributions. Toutefois, les révisions ne concernent que certaines catégories de produits mis en marché.

D'un point de vue global, les trois éco-organismes ayant modifié leur barème des éco-contributions ont justifié cette révision par la baisse de la montée en puissance de la filière et des charges qui y sont liées.

Une menace pour les barèmes de soutien à destination des collectivités

Outre ses réserves quant au respect de la procédure, AMORCE s'inquiète de l'impact qu'aura la baisse des barèmes amont sur les barèmes aval, notamment celui à destination des collectivités territoriales. En effet, si l'enveloppe prévisionnelle des recettes (les éco-contributions) est moins élevée que prévue, l'enveloppe des dépenses le sera également. Ce seront donc les acteurs situés en aval de la filière, dont font partie les déchèteries publiques, qui seront impactés.

Bien que les éco-organismes aient assuré le contraire, il réside un vrai risque dans le financement aval de la filière. De plus, l'engagement des éco-organismes dans le rattrapage de la trajectoire financière initiale est purement verbal, il n'y a rien aujourd'hui qui les contraint à appliquer les pourcentages d'augmentation des éco-contributions annoncés entre 2023 et 2024 (pour rappel, + 175 % pour Ecomaison et + 170 % pour Ecominéro, pas de chiffre détaillé pour Valobat). Il y a donc un risque pour que l'augmentation des éco-contributions entre 2023 et 2024 ne soit pas aussi élevée qu'annoncée et que l'enveloppe budgétaire ne puisse pas couvrir l'intégralité des besoins des acteurs en aval, y compris les déchèteries publiques des collectivités territoriales.

Pour finir, AMORCE craint aussi :

- que les objectifs environnementaux auxquels sont soumis les éco-organismes ne soient pas atteints et que le ministère ne soit pas en situation de sanctionner concrètement les éco-organismes,
- que les modèles économiques des éco-organismes soient trop fragiles et qu'ils puissent être en défaillance avant la fin de l'agrément.

Une position ferme d'AMORCE sur la liberté dans le choix des éco-organismes

Compte tenu de la compétitivité entre éco-organismes autorisée en amont de la filière, qui a pour conséquence d'inciter les éco-organismes à baisser leurs barèmes amont et donc leurs moyens financiers et/ou leurs ambitions, AMORCE émet l'idée de laisser aux collectivités le choix de leur éco-organisme afin de créer une concurrence des éco-organismes également en aval et de les inciter à optimiser leur offre auprès des collectivités. Cette revendication est tout à fait compatible avec le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme coordonnateur qui prévoit un contrat unique et potentiellement un équilibrage financier entre les éco-organismes mais qui n'empêche en rien que le contrat unique prévoie des modalités de collecte et des barèmes aval différents. La seule condition est que chaque éco-organisme propose le même barème à toute collectivité qui souhaiterait contractualiser avec lui.

Lors de la mise en place de l'organisme coordonnateur, AMORCE militera donc pour que l'équilibrage financier soit choisi, et non l'équilibrage géographique, et ce afin que les collectivités puissent choisir quel éco-organisme assurera la prise en charge de leurs coûts de collecte des PMCB ainsi que la reprise des PMCB collectés sur leurs déchèteries.

